



PROCES VERBAL du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 30 janvier 2022 à 19 h 00 à la salle des fêtes.

Etaient présents MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, PICART Nadine, TALLON Aymeric, LAURE Eugénie, PICART Michel, DUBOIS Quentin, GRABBERT Anja, DUFOUR Aurélien, PIERRE Claire, MARTIN Marcel, BACHELART Jean-Luc, GESSON Jean-Christian, HOYNANT Christine, BALAINE Cédric, MASTELINCK Bruno, MOUTIER Alexandra

Etaient représentés : Mme BRISEZ Patricia par Mme SAGNET Pascale, Mme VERSIGNY Ghislaine par Mme CAILLEUX Michèle.

Secrétaire de séance : Madame CAILLEUX Michèle

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à la majorité des membres. (18 pour, 2 contres : M. Bruno MASTELINCK et M. BACHELART Jean-Luc, 3 abstentions : Mme Alexandra MOUTIER, Cédric BALAINE et Christine HOYNANT).

Ordre du jour :

- *Emprunt pour l'achat des locaux de la SICAE et du lieu dit « Les Forges »,*
- *Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au 15 avril 2023,*
- *Local des infirmières : montant du loyer,*
- *Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service « avis des jeunes »,*
- *Révision des tarifs du repas de la cantine scolaire.*

Points d'informations :

- *Organigramme,*
- *Création d'un syndicat,*
- *Organisation du temps de travail.*

Questions diverses :

Demande de M. MASTELINCK:

Quand aura lieu la prochaine commission pour la préparation du budget ?

Demande de Mme MOUTIER :

Les commissions et le site internet, Point sur la cérémonie des vœux, l'intervention de Monsieur HELLAL Bernard.

Demande de Mme LAURE :

Quel est l'utilité d'acquiescer le lieu dit « Les Forges » ?

Demande de M. GESSON :

Le plan de circulation

Délibération n° 2023/01 : EMPRUNT POUR L'ACHAT DES LOCAUX DE LA SICAE ET DU LIEU-DIT « LES FORGES »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour les besoins de financement de l'achat d'une partie des locaux de la SICAE OISE : Rue de Néry, cadastré section AI 165 et le terrain cadastré section A numéro 1673 et du lieu-dit « Les Forges » cadastré AE 228 et 319.

Le conseil après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat prêt

Score Gissler : 1A
Montant du prêt : 420 000.00€
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 420 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.40%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement
Et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (17 pour, 5 contres : Jean-Christian GESSON, Cédric BALAINE, Jean-Luc BACHELART, Christine HOYNANT, Bruno MASTELINCK et 1 abstention : Alexandra MOUTIER).

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre :

3 banques ont été contacté :

- Le Crédit Agricole qui jusqu'à hauteur de 250 000 euros est en taux fixe, au-delà de cette somme il est en taux variable, échéances constantes et mise à disposition sous trois mois, les frais de dossier 0.20%, 718 euros.

- La Caisse d'épargne, la durée est de 15 ans. Au-delà de 15 ans, il s'agit d'un taux variable. Là aussi le taux est fixe jusqu'à 15 ans. Ce sont des échéances constantes et les frais de dossier s'élèvent à 529 euros.
- La Banque Postale, prête de 20 à 25 ans, pas en dessous. Pour 25 ans, le taux est de 3.40% par trimestre, les taux d'échéances sont fixes. Sur 25 ans, 340 trimestres, total annuel 21 376 euros. L'échéance constante s'élève à 6 251,67 euros par trimestre. C'est la seule banque qui prête avec simplicité d'emprunt classique. Le montant du prêt s'élève à 425 000 euros pour une durée de 25 ans.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : J'aimerais savoir si une commission qui a été chargée des différentes offres bancaires ?

Intervention de Monsieur le Maire : Non

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Aujourd'hui qui a vu les offres autour de cette table ?

Intervention de Monsieur le Maire : Nous n'avons pas compté car il y a des gens qui sont régulièrement dans les commissions, qui travaillent et qui ont vu. Notamment en commission de finances.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Y a-t-il eu une commission de finances ?

Intervention de Monsieur le Maire : Oui lors d'une commission de finances et nous avons aussi abordé de nombreuses fois ce sujet lors des conseils municipaux antérieurs. Si vous voulez voir les différentes offres, elles sont à votre disposition.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Un tableau comparatif aurait été apprécié.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Ce que je veux dire, c'est que cet endettement est important puisque c'est sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la majorité d'entre nous ne seront plus là. En commission de finances, nous vous avons demandé de faire le comparatif de plusieurs banques, ce que vous avez fait. Ce que je veux dire c'est que nous n'en avons pas été informés.

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre : Il y a quand même un phénomène dont nous devons tenir compte. En effet, les financiers changent d'avis tous les mois, il nous faut donc être réactif. Si nous prenons 6 mois pour faire un emprunt, nous allons vers des taux absolument impossibles.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Nous n'aurions pas cette discussion si vous aviez fait une commission des finances. Si le seuil est de 420 000 euros, nous n'allons pas faire beaucoup de commissions de finances.

Intervention de Monsieur le Maire : Je remarque aussi que quand on convoque les commissions, il n'y a personne. Mais cela n'est qu'un détail.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Oui mais c'est un détail important, car je n'ai pas reçu de convocation à la dernière commission de finances. Comment se fait-il que je n'ai pas reçu de convocation ? Je pose la question. Je ne pouvais pas être présent puisque je ne l'ai pas reçue. Je suis toujours présent. Je ne peux pas être présent si je ne suis pas invité.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous allons être très vigilant pour que ce genre de chose n'arrive pas.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Cela va faire 3 ans que j'ai une adresse mail spécifique pour le conseil municipal. Je n'ai pas reçu de convocation à la dernière commission de finances.

Intervention de Monsieur le Maire : S'il y a un problème, nous allons le résoudre. Je m'engage à ce que tous ces problèmes soient résolus lors du prochain conseil. D'ailleurs la prochaine réunion qui doit se réunir pour le budget se réunira très très prochainement.

Nous étions sur le point de voter pour l'emprunt de ces locaux. Nous faisons ce que nous pouvons pour faire avancer les choses. J'entends que c'est normal de donner toutes les informations en temps utile maintenant nous avons fait ce que l'on nous a demandé, nous avons consultés 3 banques qui nous ont remis leur offre. Je regrette de ne pas vous les avoir transmises. Aujourd'hui elles ont été expliquées, maintenant si les membres du conseil ne veulent pas croire ce que dit l'adjoint aux finances, c'est leur droit. Dans ce cas je comprends qu'ils votent contre ou qu'ils s'abstiennent. Néanmoins, nous sommes dans un état de fait ou il est important que l'on prenne une décision. Je note que ce n'est pas la remise de l'achat qui est en cause, je note avec satisfaction que tout le monde a bien compris qu'acheter un terrain de 8000 mètres carrés pour 59 000 euros en plein centre ville, le terrain dit « Hazard » entre la salle Dransart et la salle de tennis est une opportunité. Cela nécessitera que l'on définit ensemble les réels besoins pour la collectivité et les utilisations à venir des terrains.

Délibération n° 2023/02 : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'au 15 avril 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 306 244.00€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 326 561€ (< 25% x 1 306 244€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MJ Conseil : Diagnostic école du Val d'Automne : 2 130€ (article 2031 - opération 59)

MJ Conseil : Diagnostic technique école du Val d'Automne : 1 020€ (article 2031 - opération 59)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (17 pour, 3 contres : Jean-Christian GESSON, Cédric BALAINE, Jean-Luc BACHELART et 3 abstentions : Christine HOYNANT, Bruno MASTELINCK, Alexandra MOUTIER).

Intervention de Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de questions là-dessus.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Je voudrais savoir pourquoi vous ne faites pas voter le reste à réaliser au conseil municipal pour avoir un budget plus sincère au niveau de l'investissement ? C'est-à-dire les dépenses, les recettes sur investissement qui n'ont pas été engagées.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous sommes une commune de 3500 habitants avec nos moyens et cela mérite que l'on prenne le temps de faire les choses correctement. Tenons-nous en à l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Monsieur le Maire pourriez-vous m'expliquer en quoi consiste MJ Conseil – Diagnostic.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est marqué, Diagnostic de l'école du Val d'Automne, c'est un diagnostic énergétique parce que vous ne l'avez pas fait pendant votre mandat précédent. Voilà pourquoi. Nous avons des passoires énergétiques dans nos bâtiments scolaires avant de pouvoir faire les travaux en 2023. Cela est nécessaire. Nous vous proposerons des diagnostics énergétiques pour plusieurs bâtiments au prochain budget parce qu'il est très important de faire ces travaux pour diminuer les coûts d'énergie. Aujourd'hui vous connaissais le taux de l'énergie, vous le savais tous ici, l'évolution exponentielle des coûts énergétiques. C'est indispensable de limiter nos dépenses énergies.

Délibération n° 2022/03 : Local des infirmières : montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, afin de maintenir un pôle de santé sur Béthisy-Saint-Pierre a rénové un local situé à côté de la salle des fêtes, sis, 100 place du marché.

Local dédié à l'usage professionnel de deux infirmières ou toute autre profession libérale.

Le maire propose à l'assemblée de voter le montant du loyer à la somme de 250€ par mois indexé tous les ans sur le taux de l'indice de la construction et 20€ de charges en sus, révisables tous les ans à compter du 1^{er} février 2023.

Intervention de Monsieur le Maire: Y a-t-il des questions ? Non, je propose donc que l'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, et 2 abstentions : Christine HOYNANT, Bruno MASTELINCK).

Délibération n° 2022/04 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période de vacances pour le mois de février pour le service de l'avis des jeunes, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 02 février 2023 d'un agent contractuel en tant qu'animateur au service de l'avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02 février au 24 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 11.27€ au 01/01/2023.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 1 contre : Bruno MASTELINCK, et 2 abstentions : Christine HOYNANT, Cédric BALAINE).

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Nous sommes le 30 janvier, recrutement au 2 février cela veut dire que le recrutement est fait ?

Intervention de Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit cela.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : La question est simple, c'est oui ou non.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas recruter s'il n'y a pas eu de décision du conseil.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Vous voulez dire qu'on nous demande de voter quelque chose qui est déjà fait.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est vous qui le dites.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : A oui d'accord.

Intervention de Monsieur le Maire : La responsable du service nous a demandé ce recrutement très tardivement, après en effet nous faisons en sorte d'accueillir les enfants qui se sont inscrits à l'avis des jeunes.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Ce n'est pas la question.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est la réponse que je peux vous faire. Votre question, je l'ai bien comprise et la réponse est celle que je viens de vous donner.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Je fais juste remarquer au conseil que depuis le début pour les recrutements que l'on fait soit on vote a posteriori alors que les postes sont déjà attribués, soit on vote 2 jours avant la prise de poste j'entends bien que c'est pour le service, j'entends bien que c'est pour le bon accueil des enfants, j'entends bien plein de chose, mais à un moment donné on ne devrait pas être en amont.

Intervention de Monsieur le Maire : Vous avez raison. Etant responsable du personnel, il est vrai que c'est à moi de régler ce type de dysfonctionnement. Je n'y manque pas mais quand je le fais certains d'entre vous me reproche d'être trop sévère avec le personnel.

Délibération n° 2022/05 : Révision des tarifs de cantine de la restauration scolaire

Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires- enfance et jeunesse » du 23 janvier 2023,
Vu le courrier de la « Sagère » datant du 09 décembre 2022 relatif à l'inflation des coûts sur les prix alimentaires, les consommables, les charges salariales et la flambée des prix de l'énergie,
Il est proposé de réviser les tarifs du repas de la cantine scolaire.
Pour cette année, il est proposé d'augmenter les tarifs de 20%.
En conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Nombre d'enfants	1	2	3	4 et +
Ressources mensuelles entre 550€ et 1750€	2.60 €	2.22 €	1.96 €	1.69 €
Ressources mensuelles entre 1751€ et 2200€	3.30 €	2.80 €	2.47 €	2.13 €
Ressources mensuelles supérieures à 3201€	3.90 €	3.32 €	2.92 €	2.53 €
Ressources mensuelles entre 2201€ et 3200€	4.30 €	3.69 €	3.25 €	2.82 €

les personnes de l'extérieur : 5.64€ le repas.

Les tarifs ci-dessus entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 1 contre : Bruno MASTELINCK, et 2 abstentions : Christine HOYNANT, Jean-Christian GESSON).

Intervention de Madame Michèle CAILLEUX : Il faut savoir que c'est la Sagère qui nous a imposé une augmentation de 12%. Cela plus le coût de l'énergie, le coût des salaires.... La commission, a donné un avis favorable à l'augmentation de 20 %.

Intervention de Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non, je propose donc que l'on passe au vote.

Point d'information n°1 :

Intervention de Monsieur le Maire : L'assemblée avait réclamé que nous lui fournissions un organigramme du personnel. Les élus ont eu connaissance totale des effectifs et des membres du personnel. La population elle, l'organigramme des services sans les noms. C'est une information au conseil et à la population présente.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Si je comprends bien l'organigramme, la bibliothèque, dépend à la fois du 1^{er} et du 3^{ème} adjoint. C'est cela ?

Intervention de Monsieur le Maire : Je ne le lis pas comme cela. Il ne faut pas l'interpréter comme cela.

Intervention de MIGLIORINI Jean-Pierre : C'est un coordinateur, il coordonne plusieurs services.

Intervention de JULLIEN Thierry : Nadine PICART est au-dessus du coordinateur et Michèle CAILLEUX est en direct avec la bibliothèque.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous présentons un organigramme fonctionnel, pas un organigramme hiérarchique.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Ah bon, un organigramme fonctionnel, on met des petits tirets et un organigramme hiérarchique on met des traits pleins. Monsieur le Maire, ceci est un organigramme hiérarchique ou fonctionnel ?

Intervention de Monsieur le Maire : Fonctionnel. C'était une information.

Point d'information n°2 : Courrier CGT

Intervention de Monsieur le Maire : J'ai reçu plusieurs courriers du syndicat CGT qui m'annonce la création d'une section syndicale à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire lit les deux courriers.

Point d'information n°3 : Organisation du temps de travail

Intervention de Monsieur le Maire : Vous avez tous eu les éléments. C'était aussi une information du 05 mars 2020. Tout le monde n'était pas là, c'est pour cela que nous vous avons remis le document.

Point d'information n°4 : Courrier de Monsieur BACHELART Jean-Luc

Intervention de Monsieur le Maire : J'ai reçu en premier lieu un courrier par mail de Madame le sous-Préfet de Senlis confirmé par un courrier RAR. Cependant, le courrier en pièce jointe ne m'a pas été remis, nous l'avons demandé. Je vais vous lire ce courrier.

Intervention de Monsieur le Maire : Je ne vais pas rappeler à Monsieur BACHELART qui a été élu 6 ans en tant qu'adjoint aux travaux et à la sécurité. Monsieur BACHELART ne peut pas avoir oublié la sous-commission départementale de sécurité du 03 juillet 2015 où il était en exercice. En 2011, nous avions un avis défavorable pour l'exploitation du château. Le maire de l'époque a engagé sa responsabilité. Puis il a été rappelé que contrairement à avant le château accueille, le centre de loisirs, la cantine, le péri scolaire et la bibliothèque.

Les rapports de contrôle des extincteurs, du SSI, pour la sécurité aussi, contrôle de la chaufferie, le rapport des installations électriques. Ces rapports laissaient apparaître un certain nombre de défauts.

Intervention de HOYNANT Christine : Excusez-moi, cela ne fait pas partie de l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est une information. Vendredi dernier j'ai reçu cette information comme quoi il y a avait eu délation en la matière. Je fixe l'ordre du jour et je suis en droit de vous informer de cette situation importante pour la sécurité des enfants. Je dois vous informer des mesures que je vais prendre.

Je poursuis les propos de Monsieur BACHELART, „le rapport de contrôle de la chaufferie, la porte coupe feu, un bloc de secours au niveau de la cantine“. Je peux vous dire que nous avons remplacé 15 blocs de secours hors-service, nous avons fait intervenir l'entreprise afin de remettre en état le SSI (sécurité incendie) depuis il fonctionne. Lors de la réunion du 03 juillet 2015, il avait été décidé que le 1^{er} étage et les combles devaient rester vides de toute personne et de tout mobilier. L'accès par l'escalier a été complètement fermé. C'est en effet le cas. Par contre, lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai constaté qu'il y avait toujours une masse de livres importante au 1^{er} étage. Si l'étage a été vidé lors du passage de la commission, ces livres ont été remis en place et cela pendant votre mandat Monsieur Bachelart. J'ai demandé à la bibliothécaire de bien vouloir enlever ces livres (certes verbalement).

Par ailleurs, en ce qui concerne les effectifs admissibles au château. Monsieur le Maire de l'époque avait déclaré 20 personnes maximum pour la bibliothèque, 60 enfants pour le péri scolaire et 12 agents travaillant simultanément. Un réfectoire d'une surface de 48m².

Elément que vous avez confirmé à Madame le Sous-Préfet, mais vous avez omis de déclarer les 38m² et les 45 m² ce qui fait plus de 131m² avec les 48 m² que vous avez déclarés. Evidemment, Madame le Sous-Préfet se base sur ce qui a été déclaré à la commission en son temps. A savoir „48m²“. Bien entendu nous ne pouvons pas mettre 100 enfants dans 48 m², c'est une réalité Monsieur BACHELART.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : „Oui Monsieur le Maire. Les pièces dont vous parlez, il y a la pièce réfectoire par contre, la pièce avec la cheminée est une pièce de l'avis scolaire.“

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Nous sommes à combien Monsieur le Maire ?

Intervention de Monsieur le Maire : Actuellement, 110 maximum au château. Bien évidemment, je vais répondre à Madame le Sous-Préfet rapidement pour lui expliquer la situation.

Ce que vous n'avez pas dit à Madame le Préfet, c'est que la commission demandait qu'il fallait mettre un panneau sans issue sur le local de stockage situé derrière la bibliothèque, nous ne l'avons pas trouvé. Mettre un ferme porte sur la réserve du péri-scolaire. Ce qui est plus grave, car ce local est considéré comme à risques. Deux solutions se présentaient à la municipalité : soit le vider, ou mettre coupe feux 1 heure tous les murs, les plafonds du local avec une porte coupe feu 30 minutes. Le constat : Cela n'a pas été fait.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Cela a été vidé.

Intervention de Monsieur le Maire : Quand j'ai pris mes fonctions de maire, le local était archi plein. Cela a été nettoyé depuis. J'en ai fini.

Questions diverses :

Demande de M. MASTELINCK:

Quand aura lieu la prochaine commission pour la préparation du budget ?

Intervention de Monsieur le Maire : Il est urgent de réunir les commissions de préparation budgétaire. Nous vous proposerons des dates courant de la semaine prochaine.

Demande de Mme MOUTIER :

Les commissions et le site internet, Point sur la cérémonie des vœux, l'intervention de Monsieur HELLAL Bernard

Intervention de Monsieur le Maire : La secrétaire du Maire et des adjoints a mis à jour les commissions sur le site internet. Nous allons vérifier que cela est bien conforme aux décisions prises en séance de conseil municipal. De plus, vu le règlement intérieur du conseil municipal, vous avez bien 48 heures pour déposer vos questions diverses.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Par rapport à ce qui a été dit par Bernard HELLAL vice-président de l'ARC qui s'est adressé à Jean-Pierre MIGLIORINI en lui disant "L'ancienne municipalité aurait laissé les caisses vides ?" J'ai été choqué.

Intervention de Monsieur le Maire : J'ai dit à Monsieur HELLAL lorsque je l'ai rencontré à Margny Les Compiègne que je ne comprenais pas son propos puisqu'il restait 1 million au budget et que cela figuraitque nous venions de présenter.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : 1 million cent quatorze mille euros.

Intervention de Monsieur le Maire : Oui même un peu plus. C'est pour cette raison que j'ai aussi dit à Monsieur HELLAL que grâce à cet excédent nous avons pu faire tout ce que l'on a fait comme travaux.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Alors pourquoi votre adjoint aux finances s'est permis de faire ce type de commentaire devant le public ?

Intervention de Monsieur le Maire : Moi je ne l'ai pas entendu.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Moi je l'ai entendu et je peux vous dire Monsieur le Maire que je suis resté stoïque parce que je ne voulais pas mettre la commune de Béthisy dans la polémique et la rendre ridicule auprès des élus qui étaient présents. Mais ce genre d'intervention est inacceptable.

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre : Mais je n'ai jamais dit cela, c'est de la diffamation. J'ai expliqué sur le fonctionnement la petite partie d'autofinancement. C'est tout ce que j'ai expliqué, pour le reste, il suffisait de lire l'écran pour comprendre qu'il y avait un excédent reporté. Il y a eu une mauvaise interprétation de Monsieur HELLAL.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian: Je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée.

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre: Non, je n'ai pas dit cela.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc: Quand j'entends l'adjoint aux finances qui dit qu'il ne peut pas ventiler les dépenses du personnel car c'est trop compliqué....

Intervention de Monsieur le Maire : Nous n'avons pas dit cela. J'ai simplement demandé que l'on intègre dans les dépenses de prestations et les dépenses de fournitures et autres pour chaque fonction, le personnel, pour que la population comprenne bien qu'elles sont les grandes masses que nous dépensons. Que la population comprenne bien ce que nous faisons et que cela reflète au mieux la réalité. Vous savez que nous avons des services en régie importants : service enfance-jeunesse, les services techniques. Si nous passions en délégation de service évidemment, il n'y aurait pas les mêmes masses de personnel. Le personnel, nous en avons besoin, je veux le protéger. Je regrette beaucoup que ces propos aient été proferés lors de cette assemblée.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc: Pour ma part, cela a été dit par votre adjoint aux finances et cela, je n'en démordrais pas.

Intervention de Monsieur le Maire : Je pense que c'est vraiment déplorable que cela est pu être dit. Cela n'a pas été orchestré par les adjoints, je ne peux pas croire que Jean-Pierre est tenu de tels propos.

Intervention de Madame CAILLEUX : Personnellement, je n'ai pas entendu Jean-Pierre dire cela, absolument pas, je pense que c'est une maladresse de Monsieur HELLAL.

Intervention de Monsieur le Maire : Mon but n'est pas politique, je veux que Béthisy soit connue et reconnue. C'était mon attitude de l'autre soir et je crois que personne ne puisse dire le contraire.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc: Maintenant si vous voulez vous conforter dans les propos de votre adjoint, demandez aux maires de Saint-Sauveur et Béthisy-Saint-Martin.

Intervention de Monsieur le Maire : J'étais avec eux hier après-midi. J'ai réitéré les propos que je tiens ce soir même.

Demande de Mme LAURE :

Quel est l'utilité d'acquérir le lieu dit « Les Forges » ?

Intervention de Monsieur le Maire : J'y ai déjà répondu tout à l'heure, mais oui, l'utilité c'est l'opportunité. Acquérir pour 59 000 euros 8000 m2 de terrain en plein centre-ville dans un secteur où nous avons déjà une salle polyvalente et des tennis. Nous savons dans l'avenir que ce terrain servira sûrement pour divers besoins. Des besoins identifiés mais que nous ne pourrions certainement pas réaliser au vu des coûts de ces réalisations.

Toi la première, tu es plus au courant de la question puisque c'est ton secteur qui est concerné, à savoir, le service enfance-jeunesse, la médiathèque, la restauration scolaire et une salle polyvalente pour les anciens.

Malheureusement, quand nous voyions les chiffres : plus de 10 millions d'euros, je crois que d'autres dans des temps futurs y travailleront. Nous n'avons vraiment pas les moyens de construire actuellement un bâtiment d'une telle ampleur. Si tous ensemble, nous rediscutons et que vous êtes d'accord pour emprunter par exemple pour faire des salles de restauration scolaire puisque le château n'est pas en adéquation pour ces activités. Si nous en faisons une priorité et si nous devons nous endetter. Pourquoi pas.

Pour ce qui est des terrains de la SICAE, la conseillère régionale Madame MICQUEL qui nous a d'ailleurs beaucoup aidés à la négociation avec le conseil d'administration de la SICAE, ce qui a été très long, mais très favorable à ce que les locaux restent sur Béthisy-Saint-Pierre et que cet espace ne devienne pas une friche industrielle. Nous avons décidé ensemble que les services techniques déménageront dans les locaux avec les différents matériels.

Nous allons louer pour la somme de 1800 euros à un prestataire qui vendra et entretiendra des catalyseurs de véhicules.

Le terrain près de la voie ferrée a été acheté pour faire une station de lavage.

Demande de M. GESSON :

Le plan de circulation

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Je veux vous parler du sens de circulation. Le problème est essentiellement dû au fait que la rue Albert Bocquet était en sens unique, les gens montent par la rue de l'image et redescendent la rue du bas cône.

De la remise en double sens de la rue Albert Bocqué, le problème n'existe plus. Malheureusement, vous avez mis de nouveaux sens uniques et de nouveaux sens de circulation qui pose de nombreux problèmes. Pas que pour les gens du secteur, je vais vous donner un exemple les gens qui conduisent leurs enfants à l'école du Paradis, ils montent par la rue du bas cône puisqu'ils ne peuvent plus monter par la rue de l'image, ils arrivent à l'école et là, ils ne peuvent plus repartir. Ils sont obligés de descendre la rue du paradis tout en bas passer par la rue Lefèvre Lesueur pour revenir dans le centre ville.

S'ils veulent aller vers Béthisy-Saint-Martin avant ils pouvaient descendre par le chemin de la grille maintenant ils sont obligés de descendre la rue du Paradis jusqu'au bout passer devant l'église pour faire tout le tour.

Cela ne concerne pas que les parents, cela concerne également les associations puisque l'ancienne école du bas cône est devenue la maison des associations, les bénévoles dont je fais partie et les bénéficiaires qui ont le même problème... Ils montent la rue du bas cône mais ne peuvent plus la redescendre. Ils doivent descendre par la rue du paradis jusqu'au bout et refaire le tour de la commune pour revenir dans le centre.

Je pense que la mise en double sens de la rue Albert Bocqué n'est pas une mauvaise idée puisque tout à l'air de bien se passer. Je pense que les autres problèmes de changements de sens ne se posaient pas puisque la circulation est devenue beaucoup plus faible et ne concerne que quelques personnes. Cela est même pire puisque j'ai eu l'occasion de voir plusieurs fois dans le bas de la rue du bas cône des gens qui, pour ne pas monter pour faire tout le tour partait en marche arrière dans le sens interdit pour reprendre la rue Lefèvre Lesueur. Je pense qu'il faudrait réviser le problème qui est un peu compliqué.

Intervention de Madame PICART Nadine : Je ne suis pas tout à fait d'accord. La rue du bas cône est beaucoup plus fluide depuis le changement. C'était une rue compliquée, mais il n'y a plus de trafic. Par contre les gens des écoles, montent la rue de la grille et tout est mieux discipliné.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Et que font-ils quand ils sont là-haut ?

Intervention de Madame PICART Nadine : Et bien ils redescendent par la rue du Paradis.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Et ils font tout le tour de la commune?

Intervention de Madame PICART Nadine : Et bien oui.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : A l'heure où l'on parle de pollution, de prix des carburants, vous allez multiplier par 4 les trajets.

Intervention de Madame PICART Nadine : Je vous parle de fluidité dans le quartier parce que quand arrive l'heure de la sortie des classes, il y avait des voitures garées dans tous les sens, c'était impossible.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Là actuellement, ce que vous avez fait dans ce plan de circulation, c'est que tout le monde passe par la rue du Paradis. Tous les gens qui sont rue du bas cône, cité des écoles, rue de la tour. Tout le monde maintenant descend par la rue du paradis. Vous avez augmenté le trafic rue du Paradis.

Intervention de Madame PICART Nadine : Non, je ne suis pas d'accord.

Intervention de Madame GRABBERT Anjia : Non, avant il y en a qui monté et d'autres qui descendaient, cela n'allait pas.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Il n'y a pas que l'école, les bénéficiaires d'Epsoval et du vestiaire qui vont à la maison des associations, ce sont des gens qui n'ont pas de moyens. Ils viennent en voiture.

Intervention de Monsieur SAGNET Michel : Ce n'est pas évident, que proposez-vous ?

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian : Il suffit de remettre la rue du bas cône en double sens c'est tout.

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur GESSON, je pense que nous ne pouvons pas régler ce sujet ce soir. Cela est trop complexe. Mais effectivement, cela mérite réflexion, comment trouver des compromis. Je propose d'étudier cette question avec ceux qui le souhaitent lors d'une prochaine commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER

La secrétaire de séance,

Michèle CAILLEUX